

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 20/01/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine

Etait absent et excusé : , GARNOT Pascal donne pouvoir à VEYRAT Robert

Etait absente : MATHON Colette

Délibération N° 2017- 3

Approbation de l'avenant 1 : entreprise SPORTIELLO, lot 4, pour la réhabilitation du bâtiment de l'Europe

Le Maire fait le point sur le montant des travaux engagés pour la réhabilitation du bâtiment de l'Europe.

Il informe le Conseil Municipal de la modification du montant initial du lot 4, carrelage, faïence, revêtement pierres qui était de 30 849,45€ HT soit 37 019,34€ TTC.

Initialement, il était prévu une option : le revêtement mural pierres sur la paroi Est de la halle niveau rez de chaussée d'un montant de 1 765.32€ HT. La mairie a décidé d'abandonner cette option.

Par contre après examen de SPORTIELLO pour la pose du revêtement en grès cérame à la colle, cette opération nécessite la réalisation d'un rattrapage par béton de forme d'une épaisseur variable de 0 à 30 mm, permettant de rattraper tous les défauts d'horizontalité et de planéité.

Au marché, il était prévu un simple ragréage pour une surface de 125m².

Cette modification entraîne un surcoût de 2 680,93€ HT soit 3 217,11€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** l'avenant 1 de SPORTIELLO pour une moins value de 1 765,32€ HT et une plus value de 2 680,93€ HT pour le rattrapage par béton.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cet avenant.

Suffrages exprimés 10 – Pour 10 - Contre – Abstention :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

